

ARRÊTÉ N° 106 - 2022

Arrêté d'interdiction de circuler et de stationner, Rue Clémenceau et Rue Foch

Le Maire de la Commune de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-5, et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du stationnement de Madame le Maire,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu les travaux de voiries qui vont être réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE, Rue Clémenceau et Rue Foch à WARCQ,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les restrictions de circulation et de stationnement situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Du lundi 1er août 2022 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue Clémenceau et rue Foch dans les deux sens de circulation, hormis les engins dédiés aux travaux. Les riverains sont autorisés à circuler selon l'avancement des travaux, avec l'accord du conducteur ou du chef de chantier.

<u>Article 3</u>: Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront placés aux extrémités des sections affectées par l'entreprise.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Service du SAMU,
- Monsieur le Directeur du SDIS.

Fait en Mairie de WARCQ, le 27 juillet 2022.

P/Le Maire de WARCO, Le Maire Adjoint

Jean-Luc FLAHAUT